

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-93

00 - PROJET DE TERRITOIRE CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : Mr Le Président de CAP ATLANTIQUE

Le projet de territoire de Cap Atlantique constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les dix prochaines années. Un dessein partagé par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

Le projet de territoire est le fruit d'une démarche concertée associant les élus communautaires et communaux, les services de l'agglomération et les Directeurs Généraux des Services des communes et qui va se poursuivre tout au long des années à venir avec le conseil de développement et les partenaires des sphères publiques et privées.

Le projet de territoire définit une vision selon laquelle, le territoire est, à horizon 2030 : entre terre et océan, une terre des possibles. Un écrin océanique en mouvement, à partager, à protéger et à optimiser. Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement et des enjeux qui y sont liés. Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous. Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Cette vision est déclinée en 3 ambitions concrétisées en 18 politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent 36 actions majeures, soutenues par des centaines de projets.

Les ambitions et politiques publiques associées sont :

Ambition A : Un territoire accélérateur de la transition écologique

- Adapter l'aménagement du territoire et les logements aux changements climatiques
- Promouvoir l'identité et l'environnement maritime et littoral du territoire
- Retisser le lien entre l'Homme et la nature : politique de l'eau et biodiversité
- Agir pour la transition alimentaire
- S'engager dans la diversité énergétique
- Réduire notre impact carbone

Ambition B : Un territoire porteur du bien vivre pour tous

- Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité
- Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique
- Numériser le territoire
- Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention
- Développer la pratique sportive en cohérence avec les autres politiques publiques de l'Agglomération
- Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous
- Installer un tourisme responsable
- Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi
-

Ambition C : Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

- Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants
- Doter le territoire d'une image en adéquation avec les besoins actuels
- Rendre l'action publique plus proche des usagers
- Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux

Les 36 actions ainsi que la centaine de projets associés sont décrites dans le projet de territoire annexé à la présente.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal prend acte du projet de territoire de Cap Atlantique.

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

Le 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-94

01 - POINT D'INFORMATIONS

a) SOLITAIRE DU FIGARO

Rapporteur : Mr Le Maire

Initialement appelée la Course de l'Aurore, organisée alors par le journal éponyme, elle voit le jour en 1970. En 1980, le quotidien Le Figaro rachète l'événement qui aujourd'hui porte son nom. Avec un parcours total entre 1 500 et 2 000 miles, la course prend toujours son départ depuis les côtes françaises et sur des bateaux identiques, le Figaro Bénéteau 3. Depuis le début, la course se court au temps. Cette épreuve compte pour le Championnat de France de course au large en solitaire.

Les caractéristiques de la course sont :

- le départ est donné fin août.
- la course se déroule en 3 ou 4 étapes. Le parcours est bouclé, suivant les années, en 10 à 13 jours de mer.
- le concurrent est seul sur son monotype, la participation est mixte.
- depuis 1990, tous les bateaux sont identiques (monotypes).

Pour 2022, le Village d'arrivée de la Solitaire du Figaro du 7 au 11 septembre était sur le port de Saint-Nazaire.

Pour 2023, c'est la commune de PIRIAC SUR MER qui a été sollicitée comme village d'arrivée.

Pour information, le village d'arrivée comporte :

- De nombreuses animations pour toute la famille : sensibilisation à l'environnement maritime, jeux pour enfants, activités ludiques pour les familles, initiations au monde nautique, chants de marins, danses bretonnes et irlandaises, bar et restauration, arrivée des skippers sur écran géant....

Le montant demandé par le Conseil Départemental pour cette manifestation est de 200 000 €.

Une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 120 000 € a été validée.

Une participation financière de CAP Atlantique à hauteur de 20 000 € a été validée.

Une demande de participation a également été déposée auprès du Conseil Régional.

Reste, pour le moment, à la charge de la commune : 60 000 €.

b) TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Mr Chesnel

La consultation pour les marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire a été lancée. A l'ouverture des plis, seuls 7 lots ont obtenu des réponses des entreprises.

Une réunion a eu lieu avec l'architecte pour connaître la suite à donner à ce dossier.
Il préconise de modifier la consultation initiale en réduisant les délais donc d'effectuer les travaux durant la période scolaire et de ce fait, lancer un marché de location de modulaires pour loger les classes. Les travaux du restaurant scolaire pourront se faire durant les vacances scolaires afin de pouvoir accueillir les enfants.

CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE COMMUNALE

Rapporteur : Mr Chesnel

La commune, afin de développer sa politique éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une Convention de Territoire Globale (CTG). La commune dispose également d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) actualisé pour la période 2021-2026.

La Convention de Territoire Globale, anciennement Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été établie jusqu'en Décembre 2021.

En lien avec la Convention de Territoire Globale Intercommunale, une nouvelle Convention de Territoire Globale Communale doit être annexée pour 2022-2028.

En concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale différents axes obligatoires ont été établis : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité.

Des actions ont été déterminées pour chaque axes. Les fiches actions (en annexe) mettent en avant des objectifs opérationnels et les moyens mobilisés notamment en lien avec le PEDT.

Certains objectifs sont communs aux différents axes.

Les objectifs sont définis comme tels :

- **PETITE ENFANCE** :
 - o Mettre en réseau les acteurs du territoire - Soutenir les missions du Relais Petite Enfance
 - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
 - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux petite enfance
 - o Développer et pérenniser les différentes offres d'accueils
- **ENFANCE** :
 - o Mettre en réseau les acteurs du territoire
 - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
 - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
 - o Pérenniser les différentes offres d'accueils
- **JEUNESSE** :
 - o Mettre en réseau les acteurs du territoire
 - o Développer une politique de l'aller vers les jeunes et les accompagner
 - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
 - o Développer les actions en lien avec la politique culturelle
- **PARENTALITE** :
 - o Repérer les situations parentales afin d'adapter les actions sur tout le territoire
 - o Organiser l'inclusion des enfants aux besoins particuliers
 - o Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire -Contribuer à la réflexion des enjeux intercommunaux
 - o Développer et pérenniser les différentes les actions en lien avec l'accompagnement à la parentalité

Le Conseil municipal, après lecture :

- **Prend acte des informations données**

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-95

02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mr Chesnel

Par délibération du 22.09.2020, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est proposé de le modifier concernant la suppléance aux commissions dans le chapitre III.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les commissions sont composées d'élus au conseil municipal.

Le maire est président de droit de ces commissions. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent, empêché ou qu'il en donne délégation.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission :	Nombre de membres
Commission Finances	5
Commission Cadre de Vie, Urbanisme, environnement-littoral et Tavaux	5
Commission Ecoles et Restauration scolaire	5

Commission Enfance-Jeunesse	5
Commission mixte des marchés	5
Commission population	5
Commission de contrôle des listes électorales	5
Commission culture, sport et vie associative	5
Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce	5
Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité	5

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par écrit 3 jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller au domicile ou à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

Lorsqu'un élu sera absent à une commission, il pourra se faire remplacer par un autre élu de son choix. Charge à chaque élu absent de diffuser l'information à son remplaçant.

Article 11 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 12 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est proposé de le modifier concernant l'envoi des comptes rendus aux conseillers sous format dématérialisé dans le chapitre VI.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28: Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « procès-verbal sous forme synthétique et non littérale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 29 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux sous forme dématérialisée dès qu'il aura été signé par le secrétaire de séance.

Le compte rendu ou « relevé des décisions » est affiché à la mairie (panneau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification du Règlement Intérieur statuant sur la suppléance aux commissions de travail et sur l'envoi des comptes rendus sous forme dématérialisée.

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20221108-20221108_95b-DE
Reçu le 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-96

03 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ET DE REFLEXION POUR LA DEFINITION PRE-OPERATIONNELLE DES DEPLACEMENTS VOITURES/CYCLES/PIETONS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rapporteur : Mr Chesnel

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg en voirie urbaine avec le cabinet FORMA 6, il est proposé de créer un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons.

Il a été convenu que le groupe pourra se scinder, s'il le souhaite, en fonction des points à traiter :

- Circulation automobile et stationnement sur les voies d'accès au centre bourg
- Liaison douce et raccordement permanent entre les 2 arrivées des communes voisines, étudiées et réalisées par Cap Atlantique
- Déplacements doux depuis les quartiers vers les points stratégiques (écoles et autres à établir)

Le rythme des réunions sera défini lors de la mise en place.

Le travail sera fait en parallèle et en concordance avec les cabinets d'études et les partenaires (CAP Atlantique).

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité et de la minorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE la création d'un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg tels que désigné ci-dessous :**

Mr le Maire

4 élus de la majorité : Mr Chesnel, Mme Rousseau, Mme Lurson, Mr Hovette

2 élus de la minorité : Mr Herruel, Mme Firmin

1 représentant des personnes à mobilité réduite (PMR)

2 membres d'associations concernés par les déplacements doux,

2 riverains concernés selon les secteurs à aménager

2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants)

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

Le 09/11/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie
HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent
LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-97

04 – SYDELA : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Conformément à la réglementation et notamment l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification statutaire du SYDELA doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans le délai réglementaire de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de modification statutaire est consultable en téléchargement sur le site internet du SYDELA: www.sydel.fr, sur la page d'accueil, rubrique « modification des statuts » avec :

- Les nouveaux statuts et leurs annexes
- La délibération n°2022-73 du Comité syndical approuvant le projet de statuts et autorisant le Président à lancer la procédure de modification statutaire

Mr le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,**
- **APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-98

05 – VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS ANNEE 2022

Rapporteur : Mr Bourdeau

Dans l'attente de l'élaboration du futur pacte de gouvernance et de solidarité, le Bureau Communautaire du 22/09/2022 a émis un avis favorable à l'inscription pour l'année 2022 de la somme de 1 000 000 €, au titre des fonds de concours 2022. Les communes bénéficient donc d'un « droit à fonds de concours 2022 », d'un montant égal à l'année dernière

Les dispositions proposées pour 2022 sont similaires à celles de 2021 car il s'agit, à nouveau, d'une année transitoire sans définition à ce stade, de modalités de gestion pluriannuelle.

Un appel à projets est lancé auprès de l'ensemble des communes membres afin de recueillir les actions qu'elles souhaitent voir financer et ensuite, sur la base d'un examen préalable des services de ce recensement de projets, les arrêtés d'attribution correspondants seront établis.

Les fonds de concours sont octroyés selon les modalités suivantes :

- Le taux de contribution minimum du maître d'ouvrage est de 30 %.
- Le taux maximum d'intervention de Cap Atlantique est de 40 %, il ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire (hors subventions).
- Le fonds de concours peut concerner tout type d'investissement envisagé par la commune, y compris hors champ de compétence de Cap Atlantique. Les études préalables à des investissements peuvent également faire l'objet de fonds de concours.
- Pour que le dossier soit recevable : les éléments à fournir par la commune comportent a minima : le descriptif de l'opération, le détail de son coût, son calendrier prévisionnel de réalisation et son plan de financement prévisionnel.
- Durée de validité :
 - * fonds de concours annulé si l'opération n'est pas engagée dans les 2 ans suivant la décision du conseil communautaire. En l'absence d'engagement et de paiement, la commune conserve le droit de substituer une autre opération à l'opération retenue.
 - * reliquat annulé si l'opération n'est pas soldée dans les 3 ans suivant la date d'engagement de l'opération.
- Les projets proposés par les communes au titre des fonds de concours peuvent être en cours de réalisation au moment de l'attribution. Néanmoins, leur réalisation ne doit pas être achevée.

Pour la commune de Piriac sur Mer, il est alloué une somme de 46 905 €.

La commune propose d'affecter cette somme à la réhabilitation de bâtis de Pen Ar An pour améliorer l'offre de logements saisonniers sur la commune.

En effet, suite à la réhabilitation des bâtis dans le centre bourg : médiathèque, maison des associations et espace jeunes, il y aura une suppression des logements saisonniers, qui seront transférés à Pen Ar An suite à une transformation de l'ancienne infirmerie et de l'ancien logement du gardien. Le but principal est d'offrir ces logements en location en saison hivernale à des salariés du privé.

Plan de financement

Collectivité	PIRIAC SUR MER				
Opération	PEN AR AN	MANDAT 2020-2025			
Coût estimatif de l'opération					
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC	
Logements saisonniers		364 500,00 €			
Maîtrise d'œuvre					
Etudes missions complémentaires					
Coût HT		364 500,00 €	72 900,00 €	437 400,00 €	
Plan de financement prévisionnel					
Financeurs		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
ETAT DETR		364 500,00 €	72 900,00 €	Non sollicité	20,00%
ETAT DSIL					
Conseil Départemental					
Conseil régional					
CAP A Fonds de concours		364 500,00 €	46 905,00 €	Sollicité	12,87
Sous-total			119 805,00 €		32,87
Autofinancement			244 695,00 €		67,13
Coût HT			364 500,00 €		

Pour information, l'autre bâtiment sera transformé en local de stockage pour les associations.

Un diagnostic énergétique va être mené sur le bâtiment des logements saisonniers actuels estivaux afin d'effectuer une rénovation énergétique totale du bâtiment et ainsi pouvoir bénéficier de fonds financiers de l'Etat (entre autres). Il est prévu également une location hivernale de ces logements Cette opération est prévue pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE la demande du fonds de concours 2022 pour la commune de PIRIAC SUR MER d'un montant de 46 905 € concernant les travaux de réhabilitation des bâtis situés à Pen Ar An pour les transformer en logements saisonniers selon le plan de financement défini ci-dessus.**

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

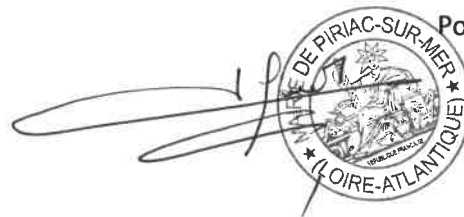
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-99

06 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : TRANSFERT DE CREDITS

Rapporteur : Mr Bourdeau

Il est proposé au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative n°3 portant sur le virement de crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » en section investissement.

Par délibération en date du 29/03/2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit à l'article 2031, frais d'études, la somme de 224 000 € et à l'article 2315, installations techniques, la somme de 700 000 €.

Eu égard aux études menées : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, études de sol, diagnostic archéologique, radon, diagnostic bâtiments, trait de côte sur les différents projets : réhabilitation du groupe scolaire, voirie urbaine dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, réhabilitation des bâtis en centre bourg, sentier du littoral et du fait que les travaux ne sont pas commencés à ce jour, il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires aux frais d'études prévus de façon prévisionnelle au budget primitif 2022 et de diminuer les crédits prévus en travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le transfert de crédits au budget principal 2022 de la Commune par une décision modificative n°3 de la façon suivante :**

Dépenses d'investissement :

Article 2031 : chapitre 20

Frais d'études : Immobilisations incorporelles : + 100 000.00 €

Article 2315 : chapitre 23

Installations techniques : immobilisations en cours : - 100 000.00 €

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR et 4 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Stéphane ERRIEN)

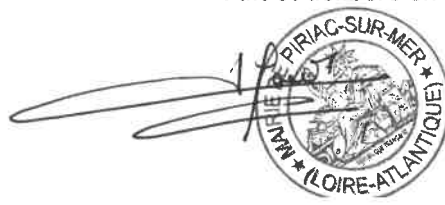
Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-100

07 – DENOMINATION DE L'IMPASSE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE PEN AR AN »

Rapporteur : Mme Rousseau

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été délivré le 25 avril 2019 à Mr Hebel Jean-Claude sur les parcelles AN 235-237-239 situées rue de Norvoret pour un lotissement en 3 lots. Ce lotissement est viabilisé et trois permis de construire ont été accordés.

Une voirie interne au lotissement en impasse depuis la rue de Norvoret sera créée pour desservir les futures habitations.

Il est proposé de dénommer cette voie : Impasse Gaby Hebel, à la demande d'un des propriétaires, s'agissant du nom de son père, propriétaire des lieux pendant de nombreuses années.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la dénomination de l'impasse desservant le lotissement « Les Hauts de Pen Ar An » de ce nouveau lotissement « Impasse Gaby Hebel »**

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR, 1 CONTRE (Loïc CHESNEL) et 3 ABSTENTIONS.

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-101

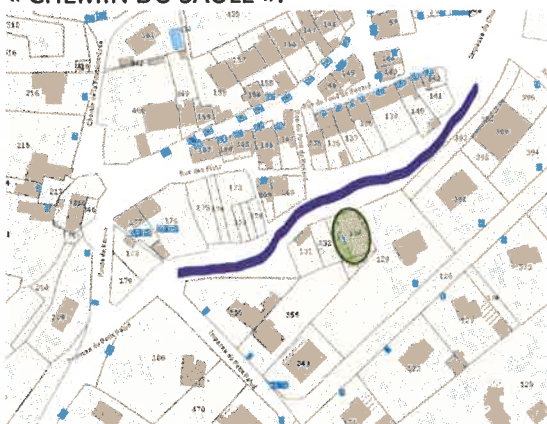
08 – DENOMINATION CHEMIN DU SAULE

Rapporteur : Mme Rousseau

Un Permis de construire a été délivré sur les parcelles AK 133-134-355 le 10 mai 2021 à Mme Robidou. La desserte s'effectue par un chemin, situé entre l'impasse du Petit Palud et l'impasse des Tesnières, qu'il convient de dénommer.

Ce dernier ne desservait aucune habitation jusqu'à la délivrance de ce permis de construire.

Un saule borde ce chemin le long du cours d'eau, par conséquent, il est proposé de le dénommer « CHEMIN DU SAULE ».



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination du chemin reliant l'impasse du Petit Palud à l'impasse des Tesnières : Chemin du Saule.

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-102

09 – REGULARISATION FONCIERE : 5 RUE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Mme Rousseau

Il est exposé au Conseil Municipal que le plan cadastral actuel met en évidence une anomalie au niveau du 5 rue de la Fontaine, située à Saint-Sébastien.

En effet, le découpage de la parcelle AH 282 appartenant à Mr et Mme Bonnet sise 5 rue de la Fontaine ne correspond pas aux limites physiques entre le domaine public et la propriété Bonnet.

La rue de la Fontaine subit un rétrécissement à ce niveau correspondant aux murets en pierres qui bordent la voie. Ces murets protégés dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (Aire d'Impact Paysager) ne pouvant être déplacés, il n'est pas possible d'envisager un élargissement de la voie.

En outre, ce rétrécissement permet une circulation apaisée obligeant les véhicules à ralentir, il n'est donc pas souhaitable de permettre un accroissement de la vitesse en élargissant la rue.



Une régularisation foncière s'impose, permettant de mettre en adéquation les limites de voie et les limites de la propriété de Mr et Mme Bonnet, propriétaires de la parcelle AH 282.

D'une surface de 152 m² conformément au plan de géomètre joint, cette modification du parcellaire cadastral consistera en un déclassement de la parcelle AH 467 et une cession à l'euro symbolique à Mr et Mme Bonnet.

Ce foncier est occupé majoritairement par un muret en pierre et de la surface enherbée.

Il convient de déclasser ce foncier appartenant au domaine public et d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente au profit de Mr et Mme Bonnet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AH 467
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AH 467 à l'euro symbolique à Mr et Mme Bonnet
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de régularisation foncière et tout document afférent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-103

10 – RESIDENCE AUTONOMIE : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Mme Rousseau

Dans le cadre du projet d'implantation d'une résidence autonomie sur la commune de Piriac-sur-Mer, la commune donnera via un bail emphytéotique la parcelle AB 729 à l'association Horizon des Ans sur la Côte du Pays Blanc (HACPB), futur gestionnaire de la résidence.

Cette parcelle, actuellement dans le domaine privé de la commune, va faire l'objet d'une demande de permis de construire pour une Résidence autonomie de 14 logements par le Groupe CISN.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Ces dispositions fondent la compétence exclusive du Conseil Municipal pour autoriser un tiers à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Groupe CISN à déposer une demande d'autorisation d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée AB n°729, propriété de la commune, relative à la construction d'une résidence autonomie.

Adopté à la majorité par un vote 12 POUR, 1 CONTRE (Xavier HERRUEL) et 3 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Catherine FIRMIN, Stéphane ERRIEN)

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoint

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie
HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent
LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-104

11 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-
Atlantique.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre
2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte
des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Il est exposé :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du
personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut
de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat
pour son compte en mutualisant les risques.

La collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages
d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les
articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-
Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne
pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE les conditions suivantes :**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Mairie de Piriac-sur-Mer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture

Le 09/11/2022

Affiché

Le 09/11/2022

Publié ou Notifié

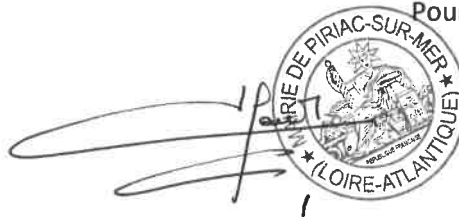
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-105

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr le Maire

Face aux nombreux travaux à effectuer dans les bâtiments de la commune, il convient de créer un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités pour une période de 5 mois, du 9 novembre 2022 au 8 avril 2023.

D'autre part, le poste de responsable de gestion comptable étant vacant depuis le 1^{er} août 2022, une procédure de recrutement a été initiée. A l'issue des entretiens, le choix du jury s'est porté sur un candidat dont le grade diffère de celui détenu par l'agent ayant demandé sa mutation. Il convient alors de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter de cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des postes suivants :
 - un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités, pour une durée de 5 mois à compter du 9 novembre 2022
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023
- **SUPPRIME**
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2023

- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivants, après délibération :

Catégorie	Grade/Emploi	Nombre	Temps de travail effectif du poste	Nouveau tableau
Filière Administrative				
Catégorie A	Attaché principal territorial	1	100%	1,0
	Attaché territorial	1	100%	1,0
Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Rédacteur	2	100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	5	100%	5,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2	100%	2,0
	Adjoint Administratif	3	100%	3,0
		15		15,0

Filière Culturelle				
Catégorie B	Assistant conservation du patrimoine ppal 1ère cl	1	100%	1,0
		1		1

Filière Technique				
Catégorie A	Ingénieur	0	100%	0,0
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1,0
	Technicien	1	100%	1,0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	100%	1,0
	Agent de maîtrise	6	100%	6,0
	Adjoint Technique ppal 1ère cl	0	100%	0,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1	100%	1,0
	Adjoint Technique	9	100%	9,0
		19		19,0

Filière Sanitaire et Sociale				
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	100%	1,0
	Educateur Jeunes Enfants	1	100%	1,0
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	100%	1,0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	80%	0,8
	Auxiliaire de puériculture classe normale	0	100%	0,0
Catégorie C	Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1ère cl	0	100%	0,0
Catégorie C	Agent social	3	100%	3,0
	Agent social	1	80%	0,8
		8		7,6

Filière Animation				
Catégorie C	Adjoint d'Animation ppal 1ère classe	1	100%	1,0
	Adjoint d'Animation	3	100%	3,0
	Adjoint d'Animation	2	80%	1,6
		6		5,6

Filière Police Municipale					
Catégorie B	Chef de service PM	1		100%	1,0
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1		100%	1,0
	Gardien-Brigadier	1		100%	1,0
		3			3,0
		52			51,2

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Approuvé à l'unanimité

Reçu en Sous-préfecture Le 09/11/2022 Affiché Le 09/11/2022 Publié ou Notifié Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
Jean-Claude RIBAUT



Accusé de réception en préfecture
044-214401259-20221108-20221108_105-DE
Reçu le 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022

PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;
Adjoints

Mmes et Mrs, Marie MORIO-HEVEL, Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier
HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	16

EXCUSÉS avec pouvoir : Mme Annie BACHELET à Jean Claude RIBAUT, Mr Jean-Marie HOVETTE à Mme Geneviève LURSON, Mr Patrick HUGUET à Loïc CHESNEL, Mr Laurent LELIEVRE à Bernard BLINEAU.

ABSENTS : Mmes Nadine LE ROY, Colette LHOSTE-CLOS, Cynthia SEJEON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier HERRUEL.

DCM 20221108-106

13 – CAP ATLANTIQUE : PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT, DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES - ANNEE 2021

Rapporteur : Mr le Maire

La Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et de l'assainissement,
- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- des équipements aquatiques.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Le rapport eau-assainissement a été présenté en GSU le 8 septembre 2022 – en CCSPL le 13 septembre 2022– en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022

Le rapport déchets a été présenté en GSU le 8 septembre 2022 et en Conseil Communautaire le 22 septembre 2022

Une vidéo sur chaque thématique a été présentée en séance du Conseil Municipal.

La synthèse des rapports a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des équipements aquatiques pour l'année 2021.**

Reçu en Sous-préfecture
Le 09/11/2022
Affiché
Le 09/11/2022
Publié ou Notifié
Le 09/11/2022

Fait et délibéré en séance du 8 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Claude RIBAUT

